

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 937 VEY 2015 55
Affaire suivie par : Marc MESCLE
☎ : 04 92 57 20 07
✉ : marc.mescle@hautes-alpes.fr

MAISON TECHNIQUE VEYNES
1115 route de Gap
La Croix Rouge
05400 VEYNES

Laragne le 2 novembre 2015

Objet : Acte de police de circulation.

<p>Arrêté de circulation permanent pour limitation de tonnage avec interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 26 tonnes. RD 937 PR 0+000 jusqu'au carrefour avec la RD 17 PR 9+648. Sur la Commune du Dévoluy</p>	<p>Pour régularisation Document adressé par :</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier </p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mail @</p> <p><input type="checkbox"/> Fax </p>
--	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud .



Xavier CONTAL

Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte	Courrier 	Mail @	Fax 
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Destinataires à titre d'information	Courrier 	Mail @	Fax 
M. LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE HAUTES-ALPES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES REGION RHONE-ALPES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES TRANSPORTEURS HAUTES-ALPES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES TRANSPORTEURS DE L'ISERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ISERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE DIRECTEUR DU CRICR RHONE-ALPES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. LE DIRECTEUR DU CRICR MEDITERRANEE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MAIRIES DU DEVOLUY – MONTMAUR – MONESTIER-D'AMBEL – AMBEL PELLAFOL -	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S.GERTOSIO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. MARC MESCLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PÔLE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS
 AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
 Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : Route Départementale n° 937 – De la limite départementale avec l'Isère
 (PR 0+000) jusqu'au carrefour avec la RD 17 (PR 9+648)
 Commune du Dévoluy
 Interdiction de circulation des poids lourds de plus de 26 tonnes**

ARRETE DU : 27 AOUT 2015..

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R411-8 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date des 3, 23, 24 et 27 avril 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques spécifiques de la RD 937 avec un tracé sinueux localement, des zones de croisement difficile, des zones de risque de chute de pierres, un tunnel étroit ;

CONSIDERANT la vocation de desserte locale et touristique de la RD 937 qui n'a pas pour vocation d'assurer le transit comme peuvent l'indiquer les systèmes de navigation embarqués ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'adapter la circulation des poids lourds aux caractéristiques de cette route et aux enjeux de sécurité des populations et des transporteurs ;

CONSIDERANT néanmoins la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'économie locale et d'autoriser en conséquence le chargement ou le déchargement des marchandises dans le secteur géographique concerné par la restriction de circulation ;

CONSIDERANT en outre la nécessité de ne pas causer un préjudice excessif aux entreprises de transport locales qui ont une activité les conduisant à charger et décharger les marchandises de leurs véhicules au-delà du secteur susvisé dans les limites d'une zone géographique déterminée ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou la somme de ces poids est supérieure à 26 tonnes, est interdite sur la section de la RD 937 entre la limite départementale avec l'Isère (PR 0+000) et le carrefour avec la RD 17 (PR 9+648), dans la Commune du Dévoluy.

Article 2 – Dérogations

- 2-a - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 26 tonnes justifiant d'un chargement et/ou d'une livraison sur le territoire des communes des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère énumérées à l'annexe 1.
- 2-b - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des centres d'exploitation du Département chargés du maintien de la viabilité de cet itinéraire, à ceux des services de Police et de Gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours, dans l'exercice de leurs missions.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes - Maison Technique de Veynes.

Des panneaux type B13 seront placés en position ainsi qu'en pré-signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 4 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Président du Département de l'Isère,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Régional des Douanes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur Régional des Douanes de la région Rhône-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs de l'Isère,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère,
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. Rhône-Alpes,

- M. le Directeur du C.R.I.C.R. Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Mme Jacqueline PUGET, Maire de la Commune du Dévoluy,
- M. Georges LESBROS, Maire de la Commune de Montmaur,
- M. Jean-Paul BERTRAND, Maire de la Commune de Monestier-d'Ambel, dans l'Isère,
- M. Jean-Claude ABERT, Maire de la Commune d'Ambel, dans l'Isère,
- M. Thierry JOUBERT, Maire de la Commune de Pellafol, dans l'Isère.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale Sud,

Bruno AURENTY

Fait à GAP, le 27 AOUT 2015

Le Président

Jean-Marie BERNARD